

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de nettoyage, dégazage et neutralisation d'une cuve à fioul au 30 le Val par la Société DMA – chemin du Pont des Vaches – 59166 BOUSBECQUE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite au droit des travaux du chemin à gauche en descendant le Val jusque la station d'épuration le **Jeudi 3 Novembre 2022**.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par la route du Val et la Commune d'Acquin.

**Article 5** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de Lumbres.

**Article 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la Société DMA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Octobre 2022.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **8 OCT. 2022**